



# UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Le 22/11/2012

## AIDES de la CAF par rapport à l'APLD

L'UNSA s'est renseigné si les personnes concernées par la perte de salaire liée aux nombreuses journées chômées peuvent elles prétendent à des aides de la Caisse d'allocation Familiales.

### QUE REPOND LA DIRECTION :

Bonjour,

Suite à vos demandes auprès de la Direction, voici les éléments de réponses que je peux vous apporter.

En premier lieu, il faut savoir que l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) est attribuée selon la nature du logement, la composition de la famille, les ressources des personnes vivant au domicile du logement pour lequel il y a la demande.

D'autres critères sont retenus et à ce titre, hormis la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) compétente, il est impossible de donner des réponses et donc d'éventuels montants.

Les salariés intéressés doivent donc s'adresser à la CAF compétente. Il est possible, en amont, pour le salarié de faire une simulation en ligne sur leur site internet.

J'attire votre attention sur le fait qu'une grande majorité de salarié ne bénéficie pas aujourd'hui de l'APL et que malgré une baisse de salaire ils ne seront pas forcément bénéficiaires d'une APL.

Cordialement.

### QUE VOUS CONSEILLE L'UNSA ?

Cette attente peut répondre à un réel besoin des salariés, *même si tous ne pourront en bénéficier*, car seuls ceux qui touchent certaines allocations (APL en particuliers) peuvent **peut-être** recevoir une aide.

Le plus simple, est de signaler **tous les mois les variations de salaires liées à l'APLD**, en faisant une copie de votre bulletin de paie et en se rendant :

Soit au siège, soit dans une des agences de la CAF, pour faire le point, car, **tout changement de situation d'un allocataire doit systématiquement être signalé au service de la CAF afin de mettre à jour le dossier et pouvoir vérifier si effectivement de nouveaux droits peuvent être ouverts.**

Soit en faisant une simulation sur le site.

**Extrait du site : [caf.fr](http://caf.fr)**

**Le montant de votre aide au logement calculé par la Caf peut être différent.**

*En effet, la Caf tient compte de votre situation au moment de l'étude de votre dossier pour le logement concerné.*

**N'HESITER PAS A VOUS RENSEIGNER !**

**Si t'as pas de syndicat, vas à l'UNSA**

**Notre blog : [www.unsa-charleville.com](http://www.unsa-charleville.com)**

**L'équipe UNSA**